

Article 11

Echelles fixes

- ¹ Les échelles fixes d'une hauteur de chute de plus de 5 m et dépourvues d'une glissière de sécurité seront munies d'une protection dorsale à partir de 3 m du sol. Des paliers seront aménagés à des intervalles de 10 m au plus. Cette prescription n'est pas applicable aux échelles destinées aux pompiers.
- ² Les montants des échelles fixes dépasseront le niveau du palier supérieur d'au moins 1 m pour servir de mains courantes.
- ³ Les échelles fixes placées à l'extérieur seront en matériaux résistant aux intempéries.

Les échelles fixes sont des tronçons de passages qui sont utilisables dans des cas particuliers (servant d'issues de secours des voies d'évacuation) et qui relient des parties de bâtiments de niveaux différents ou qui permettent d'entrer en sécurité dans des puits ou d'en sortir en sécurité. Elles doivent pouvoir être empruntées sans danger. Les échelles fixes sont régies par les prescriptions générales contenues dans [l'art. 18 OPA](#) et dans les directives qui en découlent, les [directives pour la sécurité au travail](#) de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST). L'art. 11 OLT 4 énonce les règles correspondantes pour les entreprises soumises à l'approbation des plans et à l'autorisation d'exploiter (art. 7 et 8 de la loi sur le travail).

Les mesures à respecter figurent dans les illustrations 411-1 et 411-2.

Alinéa 1

Protection dorsale

L'extrémité inférieure de la protection dorsale ne doit pas se situer à plus de 3 m au-dessus du niveau d'accès. À l'extrémité supérieure de l'échelle, la protection dorsale doit arriver jusqu'à la hauteur de la main courante. Elle doit être conçue de telle manière que personne ne puisse tomber à travers. Il convient de préférer la protection dorsale à un

dispositif antichute mobile car la première constitue une mesure de protection permanente. À l'extrémité supérieure de l'échelle, la protection dorsale doit arriver suffisamment près du palier protégé pour qu'il n'y ait pas d'endroit présentant un risque de chute dans le vide. Si l'échelle fixe conduit à des entrées/sorties équipées de portes, on prévoira un palier fixe de taille suffisante pour garantir une utilisation sûre de l'échelle et des portes.

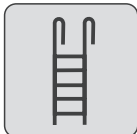
Paliers intermédiaires

Les échelles fixes de plus de 5 m de hauteur doivent être associées à des paliers intermédiaires. Dans le cadre des constructions, des paliers intermédiaires ou des plates-formes de repos sont requises au moins tous les 10 m. Ils doivent être disposés à intervalles réguliers sur l'ensemble de la hauteur.

Alinéa 2

Afin de faciliter l'utilisation d'échelles et de diminuer le risque d'accident, les montants, qui servent de main courante, doivent être prolongés d'au moins 1 m au-dessus du point d'entrée ou de sortie le plus élevé.

Lorsque l'échelle est utilisée pour atteindre un endroit non protégé présentant des risques de chute tel qu'un toit plat, l'arête de celui-ci doit être mu-



nie de balustrades d'au moins 1 m de haut des deux côtés de l'échelle, afin d'éviter que des personnes puissent tomber. En règle générale, ces balustrades auront au moins 1,5 m de long parallèlement à l'arête, ou 2 m perpendiculairement. Le point prévu pour descendre doit être accessible en sécurité même en cas de mauvaise visibilité ou d'intempérie ou encore lorsqu'il faut se déplacer très rapidement.

Même dans les puits avec échelle ou échelons incorporés, les montants escamotables doivent atteindre au moins 1 m au-dessus du point d'entrée ou de sortie.

Si des travaux sont effectués au-dessus du point supérieur de sortie de l'échelle fixe, ce point, qui présente un risque de chute, doit être équipé d'une protection (p. ex. une barre de poussée rabattable formant barrière).

Alinéa 3

Les matériaux utilisés pour les échelles fixes situées en plein air et leurs fixations doivent être résistants au vieillissement et adaptés aux conditions régnant sur place (p. ex. intempéries, atmosphère corrosive, vibrations). Ils doivent être protégés de manière appropriée si nécessaire. Les matériaux et la protection contre la corrosion doivent correspondre aux exigences définies dans les règles techniques, comme la protection contre la corrosion pour les échelles de puits.

Il est recommandé de choisir des matériaux comme l'aluminium ou l'acier protégé contre la corrosion (p. ex. zingué).

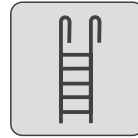
Pour le reste, on se référera à la norme SN EN 14396 Échelles fixes pour les regards de visite et à deux publications de la Suva, [le feuillet Échelles fixes \(33045\)](#) et [la liste de contrôle Échelles fixes \(67055\)](#).

Commentaire de l'ordonnance 4 relative à la loi sur le travail

Chapitre 2 : Construction et aménagement des entreprises soumises à la procédure d'approbation des plans

Section 3 : Passages

Art. 11 Echelles fixes



Art. 11

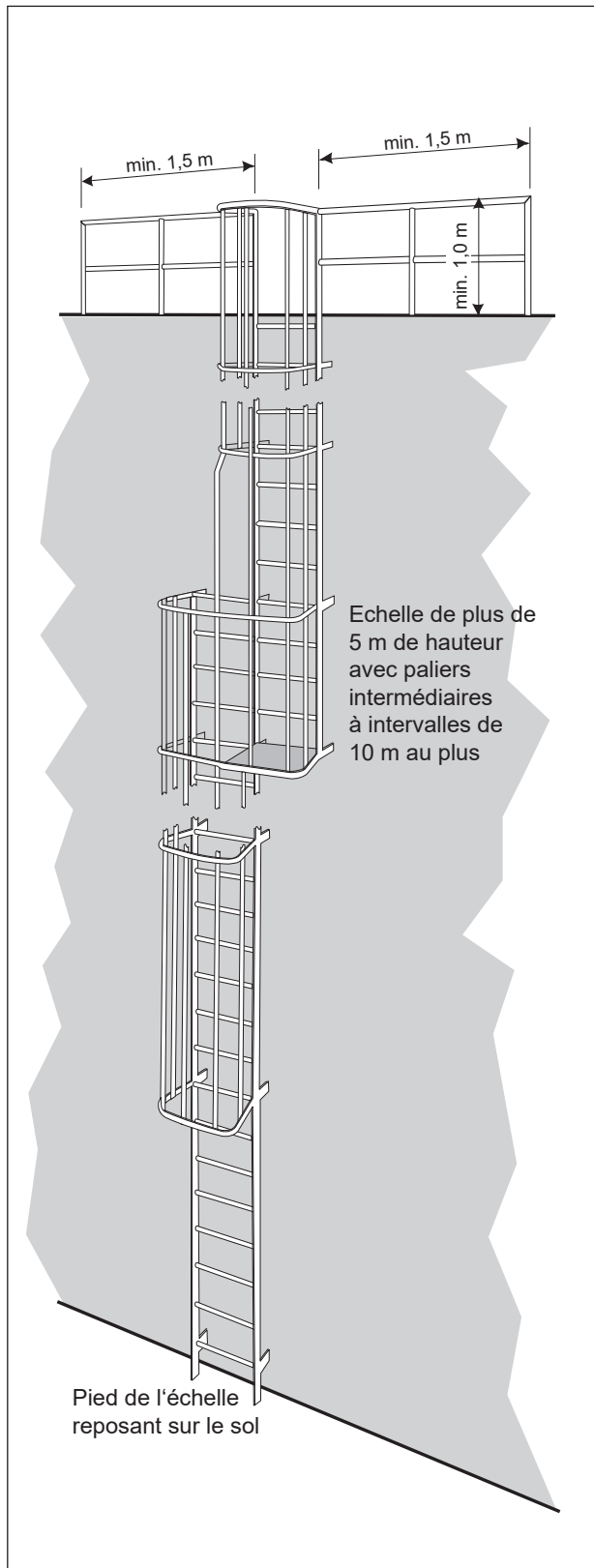


Illustration 411-1 : Echelles fixes

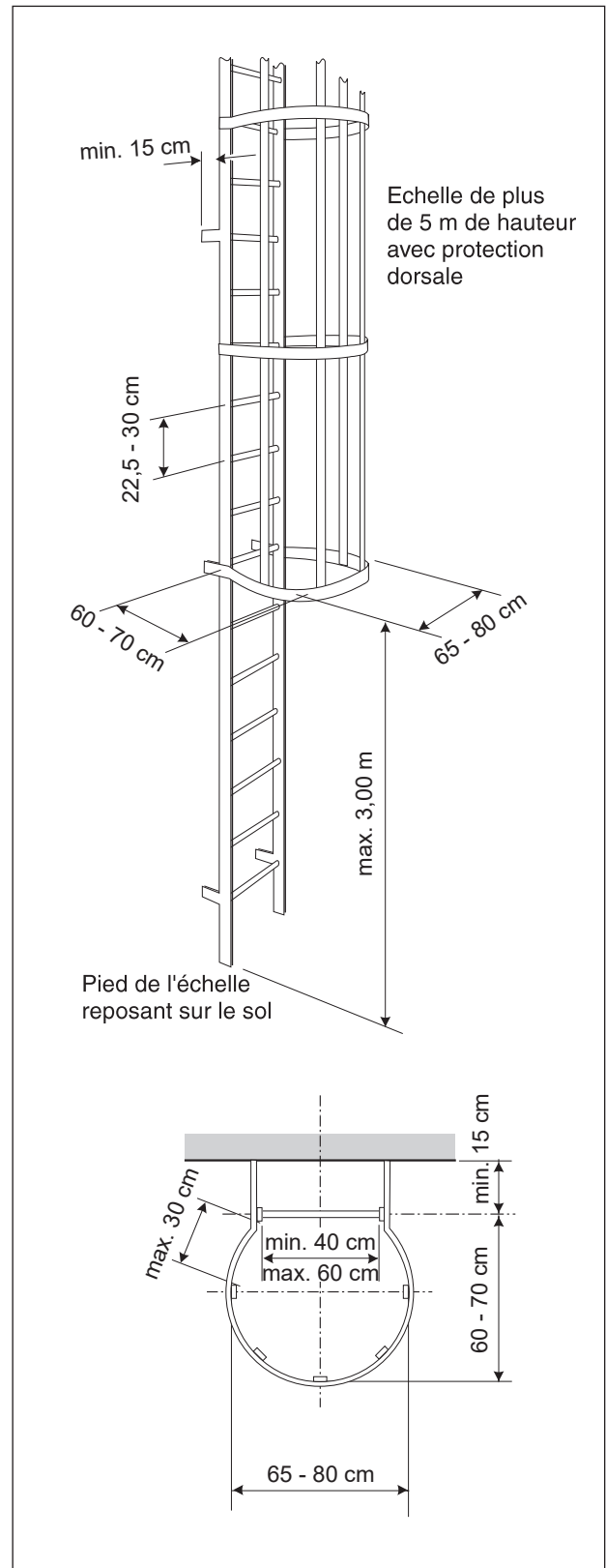


Illustration 411-2 : Echelles fixes